

BUREAU DU VENDREDI 24 MARS 2017



Le vendredi 20 mars 2017 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme KELLNER, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, à M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de de Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMME

- considérant la nécessité de renouveler partiellement ou totalement certains biefs situés en galeries, permettant l'alimentation en eau potable du secteur stratégique de La Défense, suite à l'inondation ayant eu lieu sur ce site le samedi 12 avril 2014, qui a provoqué la fermeture du tunnel de l'A14, **a approuvé** le programme correspondant pour un montant de 3 M€ H.T. (valeur janvier 2017) ; **en a confié** la maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE, attributaire du lot 3 de l'accord-cadre de prestation de maîtrise d'œuvre mono attributaire n°2014/01 notifié le 21 mars 2014 ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT-PROJETS

- considérant la nécessité de réaliser le ravalement des façades des bâtiments techniques de l'usine de Méry-sur-Oise et la modernisation de son poste de commande, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un montant de 3,27 M€ H.T. (valeur octobre 2016) ; **a autorisé** le lancement d'un appel d'offres ouvert, en deux lots séparés : (Lot n°1 « Ravalement des façades des bâtiments techniques (hors bâtiment du poste de commande) », pour un montant total de 0,71 M€ H.T. (valeur octobre 2016) et lot n° 2 « Ravalement des façades du poste de commande et modernisation du poste de commande, y compris la rénovation de l'ascenseur », pour un montant total de 2,53 M€ H.T. (valeur octobre 2016) ; **a autorisé** la signature des marchés correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant le calendrier global de l'opération de création de la future ligne de tramway T9, qui impose au SEDIF de dévier deux tronçons de conduites d'eau potable, **a approuvé** l'avant-projet relatif au dévoiement de conduites pour des montants de travaux estimés à 2,31 M€.H.T. (valeur mars 2017) pour le tronçon 1 d'ED 5 ter et 5,50 M€ H.T. (valeur mars 2017) pour le tronçon 2 (ED5 quater) ; **a approuvé** les avenants n° 1 aux marchés subséquents n° 2014/01-25 et n°2014/01-26 à l'accord-cadre n° 2014/01 à la société SAFEGE fixant les coûts prévisionnels définitifs des travaux et les forfaits définitifs de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre respectivement à 2,31 M€ H.T. et 0,13 M€ H.T. pour le tronçon 1 d'ED 5 ter et à 5,50 M€ H.T. et 0,27 M€ H.T. pour le tronçon 2 d'ED 5 quart ; **a autorisé** le lancement et la signature de deux marchés subséquents n° 4 et n° 5 à l'accord-cadre n° 2015/47 « travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers », notifié le 30 décembre 2015 au groupement SOGEA/VALENTIN/AXEO, pour des montants maxima fixés respectivement à 2,31 M€ H.T. pour le MS4 relatif au tronçon 1 ED 5 ter et à 5,50 M€ H.T. pour le tronçon 2 ED 5 quater,

- considérant que le calendrier global de la future ligne 15 sud du métro, imposant au SEDIF de dévier des conduites d'AEP dans le cadre de la construction de la gare de Châtillon-Montrouge au premier semestre 2017, et la survenance de nouveaux éléments, tels que des fondations peu profondes du mur de soutènement du technicentre de la SNCF situé à 4 mètres au sud de la tranchée du feeder, qui en impliquent une fragilité lors des terrassements, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un montant estimé à 1,88 M€ H.T. (valeur février 2017),

✓ MARCHES

- considérant que la formule de révision des prix du marché 2016/02 comprend l'indice TP12 "Réseaux d'électrification", et la suppression de ce dernier après sa valeur de septembre 2014 et que sur proposition du Maître d'œuvre, les parties au marché ont choisi de remplacer l'indice TP12 "Réseaux d'électrification" par l'indice TP12a "Réseaux d'énergie et de communication", **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché correspondant entraînant ce remplacement, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de continuer la mise en place d'une gestion électronique de documents (GED) afin de couvrir le périmètre documentaire du Syndicat et de faciliter le travail collaboratif en interne, les échanges avec les tiers, et la nécessité d'avoir recours à un accord-cadre mono attributaire sans allotissement pour réduire le risque de la mise en œuvre d'une solution technique et fonctionnelle, reprenant et intégrant les fonctionnalités nécessaires pour satisfaire le périmètre des besoins, complexe et coûteuse, **a autorisé** le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire de prestations informatiques, d'un montant prévisionnel sur la durée globale (4 ans) de 0,79 M€ H.T. (valeur février 2017), pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, par décision expresse, sans montant minimum ni maximum, ainsi que la signature de l'accord-cadre correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant que l'opération engagée par la SGP dans le cadre du Grand Paris Express pour la construction du site de maintenance et de remisage (SMR de Champigny-sur-Marne) s'avère incompatible avec le maintien de réseaux de transport d'eau potable de diamètre DN 500 mm et de distribution de diamètre DN 200 mm traversant ledit terrain, et qu'il convient de déplacer, **a approuvé** la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SGP) et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour les études et les travaux de mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Île-de-France nécessaires à la réalisation du Site de Maintenance et de Remisage de Champigny-sur-Marne, du « Grand Paris Express », pour un montant estimé à 1,52 M€ H.T. (valeur décembre 2016), somme qui sera remboursée au SEDIF, et **autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que les parcelles R 216, R 217 et R 219 respectivement de surface de 30 m², 42 m² et 66 m², appartenant à la commune de Châtillon et situées à proximité du réservoir syndical sont grevées au profit du SEDIF d'une servitude de passage et non aedificandi et qu'il apparaît opportun d'en devenir propriétaire, **a approuvé** l'acquisition des parcelles cadastrées R 216 de 30 m², R 217 de 42 m² et R 219 de 66 m² appartenant à la commune de Châtillon, pour un montant de 0,014 M€, et **autorisé** la signature de l'acte de vente, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **PERSONNEL SYNDICAL**

- considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, en application, d'une part du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié (articles 14 à 17) et du décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours Professionnels des Carrières et Rémunérations (PPCR) au 1^{er} janvier 2017, et d'autre part de tenir compte des adaptations aux mobilités internes et externes, **a approuvé** la modification du tableau des effectifs ainsi que l'effectif de chaque grade de cadre d'emploi établi comme dans le tableau annexé en application de cette réforme.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le